

ARRETE PORTANT MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION

Le MAIRE de la Commune de SAINT-GALMIER,

- VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT :

- Les problèmes de nuisances et de sécurité et pour privilégier l'accès à l'impasse Jean Monnet par le carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue Jean Monnet et l'allée de la Charpinière, il y a lieu d'interdire la circulation dans les deux sens sur cette voie, sauf pour les riverains,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tout véhicule sera interdite dans les deux sens impasse Jean Monnet, sauf accès riverains, les véhicules de secours et les véhicules des services publics.

ARTICLE 2

Un panneau de « SENS INTERDIT SAUF ACCES RIVERAINS » sera installé en bas et en haut de l'impasse Jean Monnet aux intersections avec l'avenue Jean Monnet et l'allée de la Charpinière.

ARTICLE 3

Monsieur le MAIRE de SAINT-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le CHEF de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER, M. le CHEF du Centre de Secours de SAINT-GALMIER, M. le GARDIEN PRINCIPAL de la Police Municipale, à M. le DIRECTEUR des Services Techniques Municipaux.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 23 SEPTEMBRE 2011

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,
Henri COMBE.-